

## Qu'est-ce que l'aide matérielle (accueil) pour les demandeurs de protection internationale?

Mise à jour : Vendredi 5 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

L'aide matérielle est l'aide accordée aux demandeurs de protection internationale pendant la procédure. Cette aide est aussi appelée "accueil".

Le demandeur de protection internationale a droit à :

- un **hébergement** ;
- des **repas** et des **vêtements** ;
- un accompagnement **médical, psychologique, juridique** ;
- un accompagnement **social** ;
- une somme d'**argent** par jour (allocation journalière) ;
- participer à des **services communautaires rémunérés**, dans la mesure du possible et selon les places disponibles ;
- l'accès à un **programme de retour volontaire** : dans son pays d'origine ou dans un pays tiers (pour plus d'informations, voyez notre fiche « [Qu'est-ce que le trajet de retour ?](#) ») ;
- l'accès à des **formations** ;
- une **évaluation** régulière de sa situation individuelle : dans les 30 jours qui suivent la désignation du lieu obligatoire d'inscription, Fedasil examine la situation individuelle du demandeur de protection internationale, pour vérifier si l'accueil répond à ses besoins. Si nécessaire, Fedasil peut modifier le lieu obligatoire d'inscription. Cette évaluation individuelle se poursuit pendant tout le séjour dans la structure d'accueil.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, M.B., 7 mai 2007.](#)

### Les documents types

Aucun document type lié.

